

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
FROLOIS

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



LEGENDE :

●●●●● Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

●●●●● Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ Espace Boisé Classé

— Sentier à protéger (dont PDIPR)

— Recul vis-à-vis de la forêt

— Linéaire de protection artisanal
et commercial

Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

■ Emplacement réservé

■ Recul obligatoire des constructions

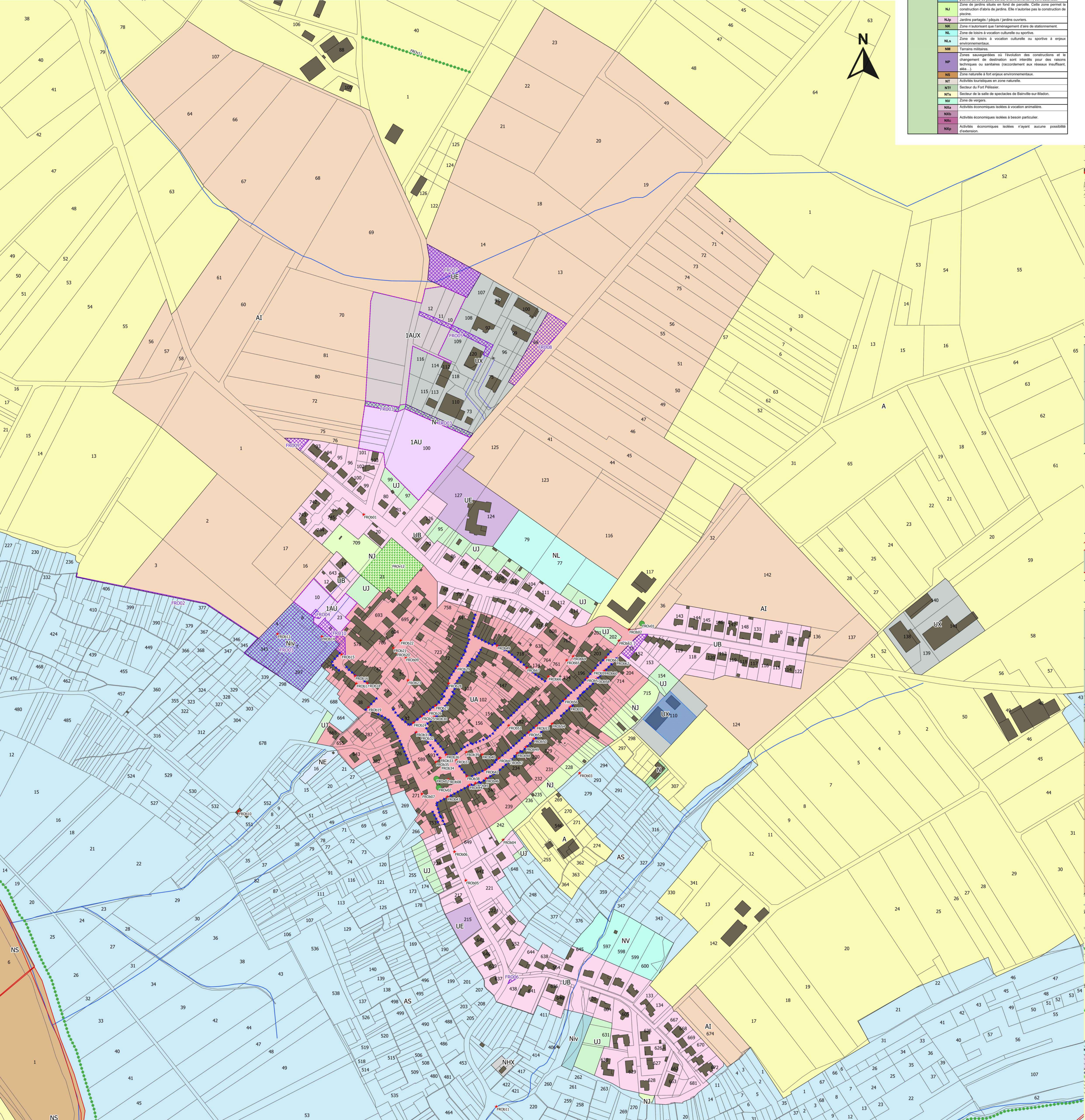
▲▲ Aligement des façades principales

■ Zone d'implantation obligatoire
des façades principales

■ Zone d'implantation obligatoire
des constructions

■ Secteur concerné par une OAP

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	Zones Urbaines	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle, elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
		UA Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un bâti identifié.
		UAp Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
		UB Secteur à prescriptions particulières.
		UBr Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
		UCa Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
		UCN Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs de territoires.
		UCI Zone d'habitations de grandes hauteurs.
		UE Zone d'équipements publics.
		UH Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
		UJ Zone de terrains d'agrandissement et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
		UT Zone à vocation touristique.
		UX Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
		UXc Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
AU	Zones A Urbaniser	U19a Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.
		U2 Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
		1AU Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement du tertiaire.
		1AUE Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
		1AUX Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
		1AUZ Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
		1AUZm Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des emplacements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forestière.
A	Zones Agricoles	2AU Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement du tertiaire.
		2AUX Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
		A Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
		AF Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
		AI Zone agricole inconstructible.
		Aic Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
		Alm Secteur agricole où seules les constructions de types serres et tunnels sont autorisées.
		AS Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
		N Zone naturelle.
		Na La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
N	Zones Naturelles	NA Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
		Natm Zone de nature morte.
		NC Zone cadastrale.
		NE Zone d'équipements publics isolés.
		NF Forêts et bois.
		NFc Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
		NHA Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
		NHB Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
		NHf Terrains fertiles.
		NHX Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
		Niv Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
		NJ Zone de jardins situés en bord de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscines.
		Njp Jardins partagés / plots / jardins ouvriers.
		NK Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
		NL Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
		NLa Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
		NM Terrains militaires.
		NP Zones exceptionnelles où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (accordement aux réseaux insuffisant, etc.).
		NS Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
		NT Activités touristiques en zone naturelle.
		NTI Secteur du Fort Pélissier.
		NTa Secteur de la saie de spectacles de Bainville-sur-Madon.
		NV Zone de vergers.
		NXa Activités économiques isolées à vocation animatrice.
		NXd Activités économiques isolées à besoin particulier.
		NXe Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.



maître d'ouvrage :

moselle

et madon

PLU intercommunal

Communauté de Communes

de Moselle et Madon

Commune de

FROLOIS

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/5000

Document conforme à celui annexé à la délibération

du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025

portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :

- LEGENDE :
- ●

●

Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

●

●

●

Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

—

—

—

Espace Boisé Classé

—

—

—

Sentier à protéger (dont PDIPR)

—

—

—

Recul vis-à-vis de la forêt

—

—

—

Linéaire de protection artisanal
et commercial
- —

—

Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger
- ■

■

Emplacement réservé
- ■

■

Recul obligatoire des constructions
- ■

■

Alignement des façades principales
- ■

■

Zone d'implantation obligatoire
des façades principales
- ■

■

Zone d'implantation obligatoire
des constructions
- ■

■

Secteur concerné par une OAP

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle, elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAap	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un bâti identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBis	Secteur à prescriptions particulières.
	UBis	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCi	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers des cœurs du territoire.
	UD	Zone d'habitat à grande hauteur.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrandissement et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	Uya	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur n'est pas limitée.
AU	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forestiers.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
A	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Aic	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur agricole où seules les constructions de types serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Nams	Zone de montagne.
N	NC	Zone carénée.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terres fertiles.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, ornements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en bord de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscines.
	Njp	Jardins partagés / piquets / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terres militaires.
	NP	Zones susceptibles ou l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (protection des réseaux souterrains, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animatrice.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXc	Activités économiques isolées à vocation commerciale.
	NXd	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

